

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **28 mars 2023**, à **13 H 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

Ont motivé leurs absences : Madame Denise Corneau et monsieur Gilles Payer.

La directrice générale et greffière-trésorière madame Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2023
4. Rapport des frais encourus 2022 admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du MTQ
5. Mandat de vérification - régime de compensation pour la collecte sélective
6. Adoption du règlement 2023-08 Occupation et entretien des bâtiments
7. Adoption du règlement 2023-09 Démolition d'immeubles
8. Période de questions
9. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2023-03-20515

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 13h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-03-20516

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2023

2023-03-20517

IL EST RÉSOLU

QUE le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2023 soit maintenu à 15 % par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Rapport des frais encourus 2022 admissibles au volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la part du MTQ

2023-03-20518

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est en droit de recevoir une subvention relative au programme Entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention est de 124 696 \$;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité informe le MTQ que le total des frais admissibles au ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2022 est de 812 671\$ dépassant ainsi 90 % du montant de l'aide financière accordée réparti de la manière suivante;

Montant de l'aide financière reçue en 2022 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ :
124 696 \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
• Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	130 770 \$
• Dépenses relatives à l'entretien d'été	123 455 \$
b) Dépenses d'investissement	
• Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	279 223 \$
• Dépenses relatives à l'entretien d'été	279 223 \$
c) Total des frais encourus admissibles	812 671 \$

QUE la Municipalité de Duhamel informe le MTQ de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Mandat de vérification – régime de compensation pour la collecte sélective

2023-03-20519

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective, la municipalité doit présenter pour l'année 2022, une déclaration de reddition de compte attestée par un vérificateur externe;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate la firme Mallette Inc, à préparer la reddition de compte dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective pour 2022, conformément à leur offre de services au montant de 2 500\$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Adoption du règlement 2023-08 – Occupation et Entretien des bâtiments

2023-03-20520

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir un contrôle sur les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 mars 2023 sur le projet de règlement 2023-08;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de modification n'a été soulevée lors de l'assemblée publique de consultation;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement portant le numéro «2023-08 » et intitulé « Occupation et entretien des bâtiments ».

QUE le règlement soit annexé au livre des procès-verbaux comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Adoption règlement 2023-09 – Démolition d'immeubles

2023-03-20521

CONSIDÉRANT QU'en matière d'urbanisme, le contrôle de la démolition des immeubles et tout aussi important que le contrôle du développement :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger les bâtiments pouvant constituer d'un bien culturel ou représenter en valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 mars 2023 sur le projet de règlement 2023-09;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de modification a été soulevée lors de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement portant le numéro «2023-09 » et intitulé « Démolition d'immeubles.

QUE le règlement soit annexé au livre des procès-verbaux comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2023-03-20522

IL EST RÉSOLU

QUE la séance et est levée à 13 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenenville
Directrice générale et greffière très.